

**PROJET DE RESOLUTIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 05 JUIN 2025**

**Première résolution – Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Quitus aux administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice 2024 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice et le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

**approuve** les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 4.809.900,23 €.

L'Assemblée générale donne, en conséquence, quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'édit exercice.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, engagées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à savoir la somme de 9.626 € et qui n'ont pas généré d'imposition.

**Deuxième résolution – Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe pendant l'exercice 2024 et sur les comptes annuels consolidés dudit exercice,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

**approuve** les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de -624.695 €.

**Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice de 4.809.900,23 €, décide :

- d'affecter la somme de 240.495,01 € au compte réserve légale, et
- d'affecter le solde, soit 4.569.405,22 € au compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte du rappel de l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

**Quatrième résolution – Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce**

Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'absence de convention réglementée nouvelle ou ancienne qui se serait poursuivie au cours de l'exercice.

**Cinquième résolution – Ratification de la nomination par cooptation de Madame Sonia Trocmé-Le Page, en qualité d'administratrice indépendante de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Sonia Trocmé-Le Page, demeurant 38 rue de Seine, 78290 Croissy sur Seine, décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 20 février 2025, en qualité d'administratrice indépendante en remplacement de Madame Eléonore Joder-Tretz, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

**Sixième résolution – Fixation du montant des rémunérations susceptibles d'être versées aux administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, le montant global annuel de la rémunération susceptible d'être allouée aux administrateurs à cent mille euros (100.000) €, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale et prend acte du fait que cette somme globale sera, conformément à la loi, librement répartie entre les administrateurs par le Conseil d'administration.

**Septième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.